LA TÊTE LEUR TOURNE.

1788.

Une venimeuse ambition a saisi l'esprit de plusieurs, & les a tellement dénaturés de l'humeur françoise, qu'ils estiment blasphêmes ce que nos ancêtres ont cru droits sacrés......

Remontrance du Parlement d'Aix en 1614.

« NUL homme n'est parfaitement sage ici-bas, ni le philosophe qui sappe les fondemens de l'autorité, ni le conseiller qui rédige des remontrances; souvent *la tête leur tourne* à tous deux, par systême, & par intérêt. Le philosophe, que tout soit libre; & le rédacteur des remontrances, que *douze ne fassent qu'un*. Que répondre à des discoureurs de cette espece? Je ne me lasserai point de vous le répéter, mon ami, *la tête leur tourne*: cependant prenez-y garde; c'est une maladie contagieuse en France ».

Voilà ce que me disoit, il y a quelques jours, à propos des contestations élevées entre la cour & les parlemens, un homme respectable par son âge & par ses lumieres, un homme que j'avois toujours honoré

jusqu'alors comme un vrai philosophe & un excellent citoyen..... A ces mots, l'esprit de patriotisme & ma vivacité naturelle l'emportant sur le respect : Quoi! m'écriai-je, au moment où les *loix fondamentales* s'anéantissent sous les coups d'une autorité effrénée, où la magistrature périt dans toute l'étendue du royaume, où tout l'état est menacé d'un bouleversement universel, vous osez vous permettre des plaisanteries odieuses & un persiflage atroce sur un événement qui consterne tous les vrais patriotes ? Vous ne rougissez pas d'assimiler les efforts généreux de la magistrature en faveur des loix mourantes, aux vils rapsodies d'un satyrique obscur, & à je ne sais quel délire ?..... Calmez-vous, reprit mon sage en m'interrompant, & soyez sûr que si j'avois à rougir de quelque chose en ce moment, ce ne seroit certainement pas de mon indifférence pour les loix. Vous prenez le change. Un peu moins d'enthousiasme, si nous avons intention de nous entendre. Avec quarante ans d'expérience & d'étude de plus que vous, j'ai le cœur tout aussi François. Si votre effervescence a ses motifs, mon sens-froid peut avoir les siens, qui ne sont ni moins honnêtes, ni moins fondés. Mettez-vous bien dans l'esprit que, quand un vaisseau paroît menacé du naufrage, la frayeur aveugle, & les cris tumultueux de l'équipage ne servent à rien, & que le trouble qui en résulte est toujours un grand mal. Ne nous alarmons donc point sur un péril qui n'est probablement qu'imaginaire ; & si ce n'est pas encore le tems d'en rire, raisonnons ; j'y consens. -- Eh! que peuvent des raisonnemens contre des faits qui justifient d'avance les présages les plus sinistres, des faits qui caractérisent un dessein prémédité de renverser les loix constitutives du royaume, d'écraser leurs derniers vengeurs, d'élever sur leurs ruines un trône à la tyrannie, & de consacrer par la terreur les excès mêmes du



despotisme le plus accablant ? Vous flattez-vous de me prouver par des argumens que tout cela est au mieux, que tout ce qu'on a fait jusqu'à présent est on ne peut mieux, & que tout ce qu'on fera sera le mieux possible ? Faisons mieux nous-mêmes ; parlons d'autres choses : aussi-bien je ne me sens pas disposé, passez-moi cette franchise, à être le *Candide* de ce nouveau roman. -- Ni moi, mon cher ami, à jouer le rôle du *docteur borgne*, à qui je n'envie ni sa dialectique sublime, ni la docilité de son éleve, ni la douceur des leçons qu'il croyoit donner à sa *raison suffisante*. Mais nous perdons de vue notre objet. Je ne prétends pas vous obliger à penser comme moi. Cependant puisque mes sentimens vous révoltent si fort, il faut de toute nécessité que je les justifie. Vous peserez mes raisons. Ma sécurité, mon stoïcisme vous étonnent ; & moi, de mon côté, j'ai peine à concevoir comment, avec autant d'esprit & de connoissances que vous en avez, vous pouvez donner dans ces terreurs ridicules qu'on répand avec une affectation qui n'est propre qu'à les décréditer.

Au fond, de quoi s'agit-il dans cet affaire ? D'examiner si c'est à Mrs. de P. . . . . ou G. de M. . . . , Conseillers en la cour, plutôt qu'au Roi, que nous devons fidélité & obéissance ; & si la suspension des juges emporte essentiellement la *subversion des loix fondamentales de la monarchie, & l'anéantissement de la magistrature.* Ces deux points résolus, tout le reste va de suite. Dites-moi présentement si des questions aussi futiles méritent qu'on s'en occupe sérieusement ? Trouvez-vous qu'il y ait dans tout cela de quoi former un seul doute raisonnable ? C'est pourtant sur de pareilles miseres que toute la France s'échauffe. On écrit, on remontre ; chaque jour on voit éclore de nouveaux arrêtés. Ces graves minuties

occaſionnent des libelles ſanglans, des murmures ſéditieux, & des inculpations atroces. Les ſatyres les plus violentes ſont les plus applaudies. On ſe les arrache, on les dévore ; & la paſſion qui les dicte paroît trop modérée à la crédulité qui les adopte. Voilà le peuple ! Et vous verrez que tout ce fracas ſe terminera par un vaudeville. Encore quelques degrés de fermentation de plus, le ridicule de ces *parades* ſautera aux yeux, & l'on ſera tout honteux de s'être paſſionné juſqu'au délire ſur un mal-entendu. -- Tranchez le mot, Monſieur, vous brûlez de nous voir arriver au deſpotiſme, prenez patience, nous y touchons. Quelle horreur pour un peuple généreux, accoutumé de tout temps aux douceurs d'un gouvernement modéré ! Cette idée ſeule fait trembler. Plus de magiſtrats, plus de loix, plus de liberté. Quelle perſpective affligeante, horrible ! On frémit ſeulement d'y penſer. -- Toujours de l'enthouſiaſme ! Venons donc au fait ; & diſpenſez-moi de répondre à des déclamations que je vous laiſſerai le ſoin d'apprécier vous-mêmes dans un moment. . . . Croyez-vous qu'on ſoit obligé d'obéir au Roi ? Mais, apparemment : belle queſtion ! -- Eh bien, ne le diſois-je pas ? Nous voilà d'accord ; & il ne tiendroit qu'a moi de vous rendre dès-à-préſent tous les compliments dont vous vouliez m'accabler tout-à-l'heure ; ou bien, ſi vous ne voulez pas abſolument être de mon avis, prenez que c'eſt moi qui ſuis du vôtre. Cela revient bien au même. Laiſſez donc aboyer les frondeurs, & avouez enfin avec moi que *la tête leur tourne.* -- Oh ! n'allons pas ſi vîte, je vous prie ; nous ne nous entendons point, & ne ſommes d'accord qu'en apparence. De quelle ſorte d'obéiſſance prétendez-vous parler ? Songez-vous que les françois ſont une *nation libre*, & qu'ils ne doivent obéir que ſuivant les loix qui les gouvernent ? Vous confondez ici la ſervitude avec la

ſoumiſſion. Cela eſt fort différent. -- Je le ſais & je ne confonds rien : à moins que vous ne prétendiez que les françois , en qualité de *nation libre*, ont le droit de n'obéir au ſouverain que quand & comme il leur plaît ? Eſt-ce là votre ſentiment ? -- Pouvez-vous m'imputer une pareille extravagance ? -- Moi ? Je Je ne vous impute rien. Mais que voulez-vous donc dire avec votre *nation libre ?* que la France a le droit de ſe choiſir ſes ſouverains à ſon gré ; qu'elle peut abolir la royauté ſi elle le juge à propos ; dépouiller le ſouverain des prérogatives éminentes attachées à ſa couronne ; reſtreindre ou diviſer ſon pouvoir ; lui en preſcrire l'uſage ; le citer à ſon tribunal ; lui demander compte de ſon adminiſtration ; enfin , le punir de l'abus de ſon autorité , comme on chaſſe un Intendant qui dégrade un bien qu'il eſt chargé de faire valoir ? -- Eh ! non , Monſieur, je ne dis, ni ne penſe rien de ſemblable. Ai-je l'air d'un homme qui déraiſonne ? Eſt-ce que j'avance la moindre choſe qui ait trait à des conſéquences auſſi monſtrueuſes ? Quand je ſoutiens que les françois ſont une *nation libre* , j'entends par-là que la nation a des *loix fondamentales* que le ſouverain lui-même eſt forcé de reſpecter. -- Forcé ? Soit : mais ſous quelle peine ? Mais , ſous peine.... ſous peine de manquer à ce qu'il ſe doit à lui-même. -- *C'eſt toi qui l'as nommé* ! Il ne reſte plus qu'à ſavoir ce que vous entendez par *loix fondamentales* d'un état. Je crois entrevoir que nous ſerons encore de même avis là-deſſus. Voyons, quelle eſt votre idée ? -- Selon moi , les *loix fondamentales* d'un état ſont celles qui fixent irrévocablement ſa forme conſtitutive , qui le font être ce qu'il eſt , & qu'on ne ſauroit altérer ſans porter atteinte à ſa conſtitution. -- On ne peut mieux. Cette définition me paroit claire & préciſe , & d'autant plus juſte qu'elle eſt applicable à toutes les formes de gouvernement poſſibles. Ainſi

une démocratie, une ariſtocratie, & une monarchie ne ſont telles en effet, que parce que leurs loix fondamentales font réſider eſſentiellement l'autorité ſouveraine dans le peuple en corps, ou dans le college des grands, ou dans la perſonne d'un ſeul. Mais, d'après cette idée lumineuſe, puis-je vous demander ſi vous avez quelquefois pris la peine d'examiner quelles étoient ces loix par rapport à la France. -- S'il faut être de bonne foi; je vous avouerai franchement que je n'ai ſur cette matiere que des notions fort vagues, & que ſouvent il m'eſt arrivé de ne ſavoir que répondre à quelques gens qui ſoutiennent que nous n'en avons point. Je ſens bien cependant qu'elles ſont indiſpenſables, & je n'héſite point à croire que nous en ayons. Mais je n'ai jamais ſu diſtinguer dans la foule, ou plutôt dans le cahos des loix dont notre juriſprudence eſt ſurchargée, celles qui portent excluſivement ce caractere auguſte. -- Vous plaiſantez? Quoi! vous qui êtes le champion de ces loix, vous ne les connoîtriez pas? Et d'où ſavez-vous donc qu'elles ſont en danger; qu'on les enfreint, & qu'on veut les anéantir? Vous faites donc pour elles ce que les anciens preux de nos romans faiſoient pour les dames inviſibles qu'ils s'imaginoient voir liées par des enchantemens, & expoſées à des traitemens barbares dans tous les châteaux qui s'offroient à leur rencontre? Mais, ne craignez-vous pas de les offenſer vous-mêmes ces loix, que vous voulez défendre des prétendues atteintes qu'on leur porte? A votre âge, on ne ſauroit trop ſe défier de l'apparence du bien. C'eſt la voix des ſyrennes qui égare le pilote inexpérimenté, en l'attirant ſur des écueils cachés au milieu d'une mer qui paroît ſûre & tranquille.

Nos loix fondamentales ſont peu nombreuſes, & préſentent un ſens clair & à la portée du commun des ſujets. Elles établiſſent :

1°. L'indépendance de la couronne. *Ly Roi ne tient de nulluy, fort de Dieu & de lui.* Liv. 1. des établiff. chap. 76.

2o. L'autorité abfolue du monarque; autorité qui réfide pleinement, uniquement & effentiellement dans la perfonne du Roi. *Si veut le Roi, fi veut la loi* difent nos plus anciennes conftitutions. *Loifel, art.* 2.

3o. L'inaliénabilité de cette autorité fuprême, fuivant la formule du ferment que nos anciens rois, jufqu'à Louis VIII, prononçoient à leur facre: *Je garderai inviolablement la* Souveraineté, *les droits, les prééminences de la couronne de France, je ne les tranfporterai à qui ce foit, ni les* ALIÉNERAI. Cérémon. de France, Tom I. p. 76.

4o. L'immutabilité de gouvernement monarchique..... Cette loi eft une conféquence de ce qui précéde.

5o. L'ordre de la fucceffion au trône: ordre qui remonte à la *loi falique* quant au principe, & qui n'a point fouffert de difficultés quant à fes conféquences, depuis qu'en 1316 les douze pairs du royaume prononcerent l'*exclufion* des femmes (1).

Un feul Roi, indépendant, abfolu, qui ne tient que de Dieu un pouvoir dont il ne doit compte qu'à lui feul : pouvoir qu'il ne peut ni divifer ni détruire, & qu'il tranfmet néceffairement à fon fucceffeur légitime dans toute fa plénitude & perfection, comme il l'a reçu en héritage de fes ancêtres : pouvoir qui

(1) Je ne mets point la Propriété au rang des loix fondamentales, parce qu'elle eft moins une loi particuliere, que le principe & la bafe du gouvernement.

foumet indiftinctement & également à fon autorité le premier prince de fon fang, & le dernier de fes fujets : pouvoir dont il peut, pour les befoins de l'état, communiquer une portion à ceux qu'il daigne honorer de fa confiance, mais qu'il eft toujours le maître de rappeller à lui-même quand il le juge à propos : pouvoir qui l'éleve au-deffus des loix pour les changer, les abroger, les rétablir, en créer de nouvelles : pouvoir enfin, qui ne peut être reftreint que par lui-même, fans qu'aucune volonté particuliere ou générale ait le droit d'en arrêter le cours. Telle eft la conftitution de la monarchie Françoife.

Ces loix facrées, connues dès les premiers tems de la monarchie, préfiderent à fa formation, & lui préparerent dès-lors ces jours de fplendeur, de force & de profpérité qui immortaliferent le regne glorieux de Charlemagne. Cet heureux tems dura peu. Ces faintes loix éclipfées fous fes foibles fucceffeurs, enfevelirent avec elles la gloire du royaume. La décadence du trône ouvrit la porte à la fervitude la plus dure & la plus honteufe. Une féroce anarchie couvrit en un moment toute la France d'une foule de tyrans fubalternes, & d'un troupeau d'efclaves attachés à la glèbe. En oubliant les droits de la fouveraineté, le peuple perdit les fiens ; & l'humanité dégradée paya de fes privileges les plus inviolables, les fautes de la politique & les attentats d'une coupable ambition.

Enfin, fous la troifieme race, après quatre fiecles d'horreurs & d'abrutiffement, le gouvernement féodal, attaqué de toutes parts avec autant de vigueur, que d'adreffe & de conftance, tomba peu-à-peu fous les coups redoublés de la puiffance monarchique. La royauté ofa faire revivre & parler fes droits. On la vit par-tout combattre & vaincre, en invoquant les mêmes loix qu'elle venge aujourd'hui. La liberté du peuple fut le premier fruit de fes efforts glorieux, & de-
vint

vint à ſon tour l'inſtrument de ſes progrès légitimes. Tout rentra dans l'obéiſſance, tout fléchit ſous l'autorité ſouveraine, à meſure que la monarchie marchoit à ſa perfection : & l'expérience montra enfin que le peuple n'eſt heureux, libre & tranquille, qu'autant que le ſouverain, affranchi de tout ce qui tend à gêner l'exercice du pouvoir abſolu, peut du haut de ſon trône, planer ſur toutes les parties de l'état, commander ſans obſtacle, & déployer ſans réſiſtance toute l'énergie de ſon autorité. -- A merveille ! oh ! le ſens-froid n'y fait œuvre. C'eſt à préſent de l'éloquence, un effort de l'enthouſiaſme.... -- Dites du patriotiſme.

Qu'on me montre ſur la terre un peuple qui ſache, comme le françois, concilier les loix de l'honneur avec les devoirs de l'obéiſſance, & allier la dignité d'homme à la qualité de ſujet : un peuple plus attaché à ſon gouvernement, plus reſpectueux, plus fidele, envers ſes rois ; & que ſes rois aient plus honoré, plus chéri & gouverné avec plus de modération depuis l'époque que j'ai marquée. Il n'eſt pas juſqu'à Louis XI lui-même qui n'ait quelque droit à notre reconnoiſſance; & l'on oſe aujourd'hui nous inſpirer de l'horreur pour un gouvernement auſſi avantageux ! On va juſqu'à deſirer de le voir reſtreint ! Jettez les yeux ſur l'Angleterre, partiſans des gouvernemens mixtes, & approfondiſſez ſa ſituation préſente. Vous y verrez un...... ſe jouer inſolemment de tous les ordres de l'état, violer toutes les loix en invoquant la liberté, s'oppoſer aux levées ordonnées pour la défenſe de la nation, abſoudre & élargir, de ſon autorité privée, des ſéditieux, des calomniateurs publics, & balancer lui ſeul tous les pouvoirs réunis. Demandez à la Pologne, devenue un théâtre éternel de diſſentions & de fureurs, quels fruits elle a tirée de ſes *pacta conventa*. De regne en regne, elle voit ſes tyrans occupés à affoiblir l'autorité des rois dont

ils redoutent la puissance. Qu'y gagne-t-elle? que de fomenter & de nourrir dans son sein les semences d'une guerre interminable. Tandis qu'une armée de petits despotes, toujours divisés entr'eux, toujours prêts à se liguer contre le souverain, s'entr'égorgent au sein de l'anarchie, toutes les fois qu'il est question de lui donner un successeur; un peuple immense languit à leurs pieds dans l'opprobre & la servitude. N'est-ce pas une preuve éclatante que l'indépendance absolue du maître est le rempart de la liberté des sujets, & le gage le plus assuré de leur bonheur? Qu'un seul commande, & que tout le reste obéisse, c'est l'esprit de nos loix fondamentales, l'ame de nos constitutions; & ce sera toujours le vœu le plus ardent du patriotisme éclairé.

Je ne disconviendrai pas que ces assertions ne soient vraies à bien des égards; mais il me semble qu'il y manque toujours un point très-essentiel pour assurer le repos & la liberté légitime des sujets. -- Quel est-il? Daignez m'en faire part. -- C'est une barriere contre le despotisme, un contrepoids qui balance l'autorité & l'empêche de s'élancer hors de ses limites. -- Je ne vous entends pas. Permettez-moi de vous demander quelle idée vous vous êtes faite de cette barrière? Mais l'idée que tout le monde en a........ Mais je crains bien que tout le monde n'en ait pas une idée bien nette & bien précise. Voulez-vous que ce soit un mur qui arrête, ou seulement un obstacle qui retarde?.... Sans doute, je veux un mur qui me défende. ... A merveille. Rome eut ce mur-là. L'*Intercedo* d'un tribun étoit un rempart contre la tyrannie du sénat. Mais voyez à quoi servit ce rempart. Le caprice d'un seul homme embarrassa toute la république. Les meilleures loix devinrent impossibles, & votre barriere ne fut qu'un mur de division; anarchie d'abord, puis sédition,

puis guerre civile; & enfin le despotisme le plus cruel. Le *Liberum veto* de la Pologne est bien encore cette barriere que vous imaginez : voudriez-vous changer la constitution de la France contre celle de la Pologne éternellement flottante entre le dégoût de ses loix, & l'impossibilité d'en avoir de meilleures. Croyez-moi, il faut que la souveraineté soit une ; si vous la divisez, vous ruinez toute puissance publique, & votre liberté imaginaire n'est que l'oppression de tous. -- Oui, mais songez donc que ma barriere n'est ni l'*Intercedo* d'un tribun, ni le *Veto* d'un polonois. C'est l'opposition constante & unanime de douze parlemens à la vérification d'une loi. Et sûrement il n'y aura là ni humeur, ni caprice, ni ambition ; la vérité, l'intérêt public, voilà ce qui réglera constamment leurs démarches. Y a-t-il quelque exemple où ces douze corps aient refusé leur suffrage à une loi vraiment utile ?..... Je pourrois vous en citer plus d'un. Je vous rappellerois cet édit des présidiaux desiré par la nation, cette ordonnonce de 1657, d'autres encore qui ont essuyé l'opposition la plus constante & la moins méritée. Mais si jusqu'ici les parlemens n'ont pas toujours résisté à de bonnes loix, c'est qu'ils n'avoient pas cette résistance active qu'ils prétendent aujourd'hui. Si vous la leur accordez une fois, vous les verrez gagner en un instant bien du terrein. Il commenceront par rendre la législation impossible, afin de se l'attribuer toute entière ; & vous voyez bien qu'avec leur systême d'unité, rien n'est si simple. L'opposition d'un seul produira l'opposition de tous ; & le Roi inutile à son peuple, réduit au triste rôle des califes, représentera dans son palais le fantôme de la monarchie, pendant que les parlemens en auront toute la réalité. Encore, si les membres de ces corps étoient sur la même ligne que les autres citoyens ; si, après avoir été quelques tems nos légis-

lateurs & nos maîtres, ils redevenoient nos égaux, nous pourrions espérer que l'intérêt personnel ralentiroit la marche ambitieuse des compagnies, & qu'on renonceroit au plaisir d'être tyran un moment, pour n'être pas tyrannisé toute sa vie. Mais les charges sont inamovibles, elles sont héréditaires. Vous sentez donc que le despotisme de ces corps ne trouve plus d'obstacles, & qu'en travaillant à augmenter leur puissance, chacun des membres augmente celle de sa postérité. Voilà une aristocratie absurde que vous voulez établir sous l'ombre de la liberté; & cette barriere qui doit vous défendre, ne sera réellement que le joug du plus affreux & du plus ridicule despotisme. Eh! si vous voulez renverser le trône, élevez au moins la nation toute entière sur ses débris! Le sang coulera, la génération présente sera livrée aux malheurs les plus terribles, la France peut-être sera perdue sans retour; mais au moins on ne pourra pas vous reprocher la sottise de chercher à vous débarasser d'un maître pour vous faire deux mille despotes; & si vous arrachez la couronne à votre Roi légitime, ce ne sera pas pour la mettre sur la tête du premier faquin qui aura donné dix mille écus pour être conseiller.

Convenez qu'il ne nous faut point un pouvoir qui commande, & un pouvoir qui empêche; mais il nous faut des corps qui puissent retarder l'exercice brusque & arbitraire de l'autorité. Un sultan, dans un mouvement de colere, fait trancher la tête à son visir, voilà le despote; mais un Roi de France ne peut agir que par les loix. Ces loix, il faut les rédiger, & cette premiere opération demande déjà du tems. Si c'est un caprice qui en donne l'idée, ce caprice est bientôt détruit, & la loi n'aura pas lieu. Mais supposons qu'il persévere, il faut présenter cette loi à l'enregistrement: nouveaux délais; & puis des représen-

tations : ſi la volonté du prince eſt viſiblement injuſte, il eſt impoſſible qu'elle tienne contre le ſentiment intérieur, contre cette premiere réſiſtance des parlemens, enfin contre le cri public. Mais elle eſt vérifiée, c'eſt un grand mal : cependant il reſte encore un remede qui finira par être efficace, c'eſt la réclamation perſévérante des cours & du peuple. Il n'y a point eu de loi vraiment mauvaiſe en France, qui ait pu ſoutenir ces différentes épreuves ; parce que dans le vrai, il n'eſt point de légiſlateur qui ne ſe propoſe un objet d'utilité publique, & qui ne ſe réforme quand l'expérience l'a convaincu qu'il s'étoit trompé. Nous n'avons donc point de deſpotiſme à craindre dans l'état actuel, puiſque nos rois ne peuvent exercer leur autorité qu'avec des formes & des modifications, & jamais d'une maniere bruſque & rigide. Mais nous devons craindre que notre conſtitution ne nous échappe, & qu'une alarme vaine ne nous jette dans un malheur réel. Si une fois la nation eſt enchaînée dans les fers des parlemens, tout eſt perdu pour elle juſqu'à l'eſpoir de la liberté. La tyrannie peſera ſur tous les points, & le peuple que ſa petiteſſe derobe en Turquie aux caprices du ſultan, ſera en France la victime du deſpotiſme des magiſtrats.

Ainſi vous êtes bien loin de penſer que l'établiſſement du parlement & l'autorité qu'il réclame, ſoit *une des branches de la conſtitution de l'état*? -- Le parlement, *une des branches de la conſtitution de l'état !* Vous me faites rire. Il faudroit donc qu'il fût auſſi ancien que la monarchie ? Il ne ſeroit donc plus une inſtitution de nos rois ? D'où lui viendroit ſon autorité ? de Dieu, ou de la nation ? S'il la tenoit de Dieu, elle ſeroit parallele à celle du monarque, indépendante & abſolue comme elle ; & tous ceux qui y participeroient ſeroient autant de ſouverains.

Si l'on veut qu'il la tienne de la nation, qu'on m'explique quand & comment la nation a pu lui donner ou lui transmettre des droits qu'elle ne s'est jamais attribués. *Je dois dire*, (c'est M. le président Hénault qui parle) (1) *je dois dire que, comme nous ne reconnoissons en France d'autre souverain que le Roi, c'est son autorité qui fait les loix ; qui veut le Roi, si veut la loi. Ainsi les états généraux du royaume n'ont que* ***LA VOIE DE LA REMONTRANCE ET DE LA TRÈS-HUMBLE SUPPLICATION****. Le Roi défère à leurs doléances & à leurs pierers, suivant les regles de la prudence & de la justice : car s'il étoit obligé de leur accorder toutes leurs demandes, il cesseroit d'être leur Roi.* Voyons si l'histoire est d'accord sur cette question avec le raisonnement.

Il y avoit près de dix siecles que la monarchie existoit, lorsqu'en 1302, il plût à Philippe-le-Bel de créer un parlement à Paris, non pas dans la vue d'aliéner une partie de son autorité, puisqu'il n'en avoit pas le pouvoir, ni pour la que magistrature devint une branche essentielle de la constitution de la monarchie, ce qui seroit absurde ; mais *pour la commodité des sujets & l'expédition des causes*; *propter commodum subjectorum, & expeditionem causarum, proponimus ordinare duo parlamenta parisiis.* Ce sont les termes de l'édit.

Avant cette époque, nos rois rendoient eux-mêmes la justice, ou la faisoient rendre en leurs noms par quelques-uns des seigneurs de leur suite, sans que pour cela ces seigneurs prétendissent devenir partie essentielle de la constitution de la monarchie, ni avoir droit de s'immiscer aux affaires de l'état. Ouvrez

---

(1) Abrégé chronologique de l'histoire de France, à l'année 1614.

Joinville, l'hiſtorien de S. Louis, vous y lirez ce qui ſuit: *En été, après avoir entendu la meſſe, il alloit ſe battre aux bois de Vincennes, ſe ſéoit au pied d'un chêne, & nous faiſoit aſſeoir auprès de lui, le ſeigneur de Neſle, le comte de Soiſſons & moi; & tous ceux qui avoient affaire à lui, approchoient ſans qu'ils euſſent empêchement d'aucun huiſſier; & puis le Roi demandoit à haute voix, s'il y avoit ancun qui eût partie? Le Roi écoutoit ceux qui parloient, & donnoit ſa ſentence ſelon l'équité. Quelque-fois il commandoit à M. Pierre de Fontaines & à M. Geoffroi de Villette, d'ouir les parties & leur faire droit..... Auſſi j'ai vu pluſieurs fois que le Roi venoit au jardin de Paris, habillé d'une cotte de camelot, d'un ſurcôt de tiretaine ſans manches, ayant un manteau par-deſſus de ſandal noir & faiſoit étendre des tapis, & puis donnoit audience & faiſoit juſtice à tous ceux qui venoient devant lui.* --

Voilà un texte bien précis, je l'avoue; mais les choſes ſont changées, & déſormais nos Rois ne peuvent plus ſe paſſer de leurs parlements. Ne faut-il pas qu'il y ait des juges dont l'autorité ſoit reconnue, & dont les ſentences ſoient empreintes d'un caractere légal & authentique? -- Oui, ſans doute, il le faut. Auſſi toutes les ſentences, tous les actes émanés des tribunaux portent-ils le ſceau de la puiſſance publique, puiſque tout s'y fait au nom du Roi. Mais dans tout cela, je ne vois d'eſſentiel que ce caractere auguſte. Le nom & la perſonne des juges n'y fait rien. Les juges meurent ou ſe retirent; mais le tribunal eſt immortel, comme l'autorité qui en eſt le fondement. Qu'importe ſous quelle forme & par qui la Juſtice ſoit adminiſtrée, pourvu que ce ſoit toujours au nom & ſous la garantie du monarque. Qu'ont fait les ſucceſſeurs de ſaint Louis en inſtituant

des Parlements ? Précisément ce qu'il faisoit lui-même, en commettant des Seigneurs de sa cour *pour ouir les parties & leur faire droit.*

Le Parlement de Paris ne tenoit d'abord ses assises que deux fois l'an, & chaque parlement ne duroit que deux mois. Peu-à-peu les causes se multiplierent, & le Parlement fut rendu perpétuel. Mais, dit Pasquier (1), *à chaque ouverture les Rois donnoient nouvelles lettres-patentes en forme de commission, avec une liste de ceux qu'ils vouloient y avoir séance ; & n'étoit pas dit que celui qui avoit été appellé au précédent, y eût lieu au suivant, sinon qu'il fût compris au rôle qu'on y envoyoit.*

Cet usage ne fut point aboli, mais il tomba au milieu des troubles qui agiterent le regne infortuné de Charles VI, soit que, dans le feu des factions qui embrâsoient alors l'état, on ait oublié réellement, comme le veut Pasquier, de renouveller ces *commissions*, soit plutôt par un effet de la politique dangereuse du *duc de Bourgogne*, on cessa d'envoyer des rôles au Parlement, & les Officiers se continuerent d'eux-mêmes dans les fonctions de la magistrature. Mais à qui persuadera-t-on qu'un usage, né des désordres de la plus cruelle anarchie, soit une loi fondamentale, & qu'un défaut de forme devienne un titre irréfragable pour s'arroger des droits qu'aucun de nos souverains n'a pu aliéner ? Que signifie cette *inamovibilité* prétendue des Magistrats ? Par quelle fatalité Louis XVI auroit-il perdu cette portion de son autorité, dont tous ses prédécesseurs ont joui sans réclamation & sans obstacle ? En 1523, François I envoie un Seigneur de sa cour au parlement pour lui porter un ordre de s'anticiper : le *premier*

---

(1) Recherches sur la France, chap. 2.

président

président lui a répondu, dit le regiſtre du parlement au dernier Octobre 1523, que..... *dudit ſeigneur* (Roi) *dépend toute l'autorité & puiſſance de la cour, & qu'en lui eſt de l'anticiper & de la retarder, comme bon lui ſemblera, de l'*ABOLIR, *augmenter & diminuer, ainſi qu'il lui plaira ; & auxdits préſidens & conſeillers de lui obéir en toutes choſes.* Voilà le langage de la fidélité & du reſpect pour *les loix fondamentales* : langage méconnu aujourd'hui par l'ambition, & traité de flatterie, de ſervitude honteuſe, & de *blaſphême* par l'eſprit d'indépendance qui fait tourner toutes les têtes ignorantes. --Hé bien, je ſuppoſe pour un moment que cette *inamovibilité* ſoit une chimere, ſeroit-ce un ſi grand mal que cette chimere pût enfin ſe réaliſer ? Ne devroit-on pas au contraire la regarder comme un frein utile, une digue ſalutaire à oppoſer aux abus qui naiſſent en foule de l'uſage d'une autorité ſans bornes ? -- Obſervez, je vous prie, que cet inconvénient eſt de tous les gouvernemens. Le peuple en corps peut abuſer de la ſouveraineté ; des ariſtocrates peuvent en abuſer auſſi. Ira-t-on, ſous ce prétexte ſpécieux, renverſer l'ordre établi dans un état ? Il faut que la conſtitution d'un empire ſoit à jamais inviolable & ſacrée, parce que le droit d'en ébranler les fondemens ſeroit cent fois plus redoutable que les abus qu'on voudroit en bannir. Ce droit terrible reſſembleroit à l'ordre qu'un *forban* donne en ſecret, avant le combat, de faire ſauter le vaiſſeau à la moindre apparence de danger.

Que ſeroit-ce en effet, que des Parlemens *inamovibles* dans le ſein d'une monarchie ? On ne ſauroit y penſer ſans frémir. Leur autorité perpétuelle, indépendante, s'éleveroit invinciblement au-deſſus de celle du monarque. Interprêtes néceſſaires des loix, qu'ils feroient parler ſuivant leurs caprices ;

dépoſitaires de la fortune, de la vie & de l'honneur de leurs concitoyens, dont ils ſe joueroient à leur gré, pouvant tout ſans le Roi, qui ne pourroit rien ſans eux, on les verroit préluder à l'accompliſſement de leurs projets tyranniques par des diſcours & des écrits inſidieux, ſerrer entr'eux les liens d'une confédération effrayante, frapper de concert dans toutes les provinces les repréſentans de l'autorité royale ; & bientôt, par un effort puiſſant & univerſel, abaiſſer de proche en proche, ſous un joug inflexible, tous les ordres du royaume. On verroit la déſobéiſſance au trône autoriſée par des arrêts ; la révolte ordonnée ; la fidélité punie ; les loix les plus ſaintes éludées par des diſtinctions puériles ; l'exercice de la juſtice changé en un brigandage public ; des ſujets érigés en deſpotes ; leurs égaux forcés de ramper à leurs pieds ; les défenſeurs de l'état flétris indignement ; la majeſté violée ; ſes droits méconnus ; ſon autorité anéantie ; le ſceptre tombé dans la dépendance, & briſé enfin par un pouvoir acquis à prix d'argent. Vous ſavez, mon Ami, ſi ce ſont-là des terreurs vaines, des ſuppoſitions gratuites. Que deviendroit la France, quand cette confédération monſtrueuſe, formée par une ambition commune, viendroit à ſe rompre par la diverſité des intérêts ? Douze reſſorts, indépendants l'un de l'autre, ſeroient comme autant d'états iſolés, où le moindre des écarts, que l'autorité pardonne ſans peine à la légéreté de la nation la plus fidele & la plus aimable qui ſoit au monde, deviendroit un crime capital ; où. . . . .
-- J'admire comme le zele anti-parlementaire vous tranſporte. Vous vous faites des monſtres pour vous donner le plaiſir de les combattre. Quelle apparence que jamais des ſujets éclairés & fideles puiſſent s'oublier juſqu'à tourner contre leur ſouverain l'autorité qu'ils tiennent de lui. --- Vous ne me rendez pas juſtice, je ſuis bien loin d'être anti-parlemen-

taire ; & je ne me pardonnerois pas plus d'ofer élever la voix contre les juftes prérogatives de la magiftrature, que de vous diffimuler le péril qu'il y auroit à leur donner une extenfion que nos loix réprouvent. Un flatteur approuve tout : un frondeur blâme tout : un efprit léger flotte fans principe & fans bouffole au milieu des opinions ; le vrai citoyen étudie dans le filence les droits refpectifs, pefe tout au poids de l'équité, & ne fe détermine qu'avec connoiffance de caufe. Ouvrez l'hiftoire, vous verrez à quels excès les compagnies les plus refpectables font capables de s'abandonner, quand une fois elles ont franchi les bornes du devoir. Un grand fleuve puiffamment retenu dans fon lit, entretient fur fon cours la fécondité des campagnes qu'il arrofe ; mais s'il vient à s'enfler, à crever fes digues, c'eft un fléau deftructeur, qui porte au loin la défolation & le ravage, & change en déferts affreux les mêmes champs qu'il devoit embellir & fertilifer. --- Lieux communs que toutes ces comparaifons ! Cela empêche-t-il que ce ne foit le parlement qui *a maintenu la loi falique contre la déclaration de Charles VI ; fait rentrer enfin dans le devoir, fous Henri IV, les peuples entraînés par l'efprit de faction, & raffermi tant de fois la couronne dans l'augufte maifon qui nous gouverne ?* Rem. du parlem. de Paris du 27 Nov. 1755, pag. 126. -- Bon ! voilà juftement une preuve de ce que je vous difois, en parlant des rédacteurs de remontrances, que fouvent *la tête leur tourne* : car je n'ofe les taxer d'ignorance ; & ce feroit un crime que de foupçonner leur probité. Mais voulez-vous, fur tous ces faits, parler comme l'hiftoire : laiffez-là les remontrances, & prenez l'inverfe de cette affertion.

En 1419, la reine de France, (Ifabeau de Baviere), le duc de Bourgogne, & le roi d'Angleterre réfolurent d'ôter la couronne au dauphin, & dref-

ſerent à Troyes les articles du traité. (1) Pour légaliſer en apparence ce brigandage horrible, on envoya des *Ambaſſadeurs* au parlement *pour requérir lettres par leſquelles il pût apparoir.... s'ils avoient intention de tenir, entériner & accomplir à leur pouvoir ce qui ſeroit accordé par le Roi, la Reine, le Duc de Bourgogne* (2). Vous vous attendez ſans doute que les défenſeurs de la *loi ſalique* vont ſignaler ici leur zele, & oppoſer une réſiſtance invincible à cet indigne complot? Ecoutez la réponſe, telle qu'on la lit dans leurs regiſtres (3) : *Aucun des membres du parlement n'eut garde de réclamer....* Les aſſiſtans.... *Nemine in contrarium reclamante, furent d'accord & d'opinion que ladite cédule étoit raiſonnable, & qu'il étoit expédient d'en faire lettres ſcellées.* Tout le monde ſait que ce traité avoit pour objet principal de déférer la couronne de France à Henri V, Roi d'Angleterre, qui épouſoit Catherine de France. On ne s'en tint pas là, un des articles porte expreſſément; que *le cas advenant où le Roi n'eût enfans de ladite madame Catherine, la couronne viendroit de ſon droit au plus prochain prince de celle d'Angleterre, ſans retourner à ceux du ſang de France.* Ainſi ce n'étoit pas aſſez de déshériter le dauphin, de donner à la France un Roi étranger, il falloit encore que tous les princes du ſang fuſſent à jamais dépouillés de leur droit légitime, en cas que le dauphin vint à mourir ſans poſtérité. Le traité fut ſigné à Troyes le 21 mai 1420. Toujours fidele à ſes engagemens, le parlement ne ſe contenta pas d'enregiſtrer & de publier, comme il l'avoit promis, ce monument

(1) Sous Charles VI, qui étoit en démence.

(2) Regiſtres du parlement au 18 décembre 1419.

(3) Ibid.

honteux de vengeance & de délire, il le fit jurer publiquement. *Les aſſiſtans l'un après l'autre*, diſent les regiſtres au 30 mai 1420, *vinrent faire iceulx ſermens ès mains du premier préſident qui les reçut, &..... fit commandement au prévôt de Paris, qu'il fit tenir & obſerver iceulx traités.*

Ce n'eſt pas tout : ce même parlement avoit rendu le 3 janvier 1420, un arrêt qui (1) déclare *Charles, ſoit diſant dauphin*, déchu de tous ſes droits, le bannit à perpétuité, & condamne ſes adhérans *à ſubir mort ignominieuſe.* Inſtruit de cet attentat exécrable, le dauphin en appella *devant la face de Dieu, & fit vœu de relever* cet arrêt *à la pointe de l'épée*, ce qui n'empêcha que par ceux de ſes partiſans, les vrais François qui eurent le malheur d'être pris, ne fuſſent *écartelés*, ſur la ſimple qualité de *ſerviteur du ſoit diſant Dauphin*, comme il paroît par les mêmes regiſtres aux 19 & 20 février, 15 & 23 mars 1420. L'hiſtoire offre-t-elle ailleurs des traits d'un *deſpotiſme* plus abominable ? Voilà pourtant ce que les remontrances appellent *maintenir la loi ſalique.* Quel aveuglement, ou plutôt quelle folie!--

Cela eſt un peu violent, je l'avoue ; mais enfin, ces horreurs ſont perſonnelles, & il me ſemble qu'il feroit bien injuſte d'en faire réjaillir l'opprobre & l'atrocité ſur des magiſtrats qui leur ſont poſtérieurs de plus de trois ſiecles & demi. -- Prenez garde, mon ami, je ne vous dis pas cela : je veux ſeulement vous montrer combien peu on doit compter ſur des remontrances qu'on oſe préſenter au prince & répandre dans le public avec tant de légereté & de confiance.

---

[1] Voyez l'hiſtoire de Charles VII, par l'abbé Choiſi.

Je ne finirois pas si je voulois détailler tous les attentats où ce même parlement, toujours si fidele & si soumis, s'est porté contre Henri III & Henri IV. Vous le verriez lançant des arrêts terribles contre les commissaires chargés par le Roi de faire le procès à la mémoire de l'audacieux duc de Guise (1); arrêtant un projet d'union pour *poursuivre justice par toutes sortes de voies contre les auteurs, coupables & adhérans du massacre* de ce duc factieux. Vous verriez cet arrêt juré le lendemain par tous les membres de la compagnie, dont quelques-uns même portent la fureur & le fanatisme jusqu'à le signer de leur sang. Vous verriez cet acte séditieux envoyé dans toutes les provinces, à tous les seigneurs, à *tous les parlemens* & à tous les évêques (2). Vous verriez une procédure criminelle entamée par des sujets contre leur légitime souverain, qu'ils ne qualifient plus que de *ci-devant Roi de France* (3). Vous verriez le parlement de Toulouse ordonnant par un arrêt, du 22 août 1589, des actions de graces dans toutes les églises de son ressort, pour la mort de Henri III (4), qu'il appelle *miraculeuse*; instituant à perpétuité une procession en mémoire de ce régicide épouvantable; défendant à toutes personnes de reconnoître pour Roi Henri de Bourbon, *prétendu* Roi de Navarre; & le déclarant, en vertu d'une bulle, incapable de jamais succéder à la couronne.... Celui de Paris défendant, par arrêt du 15 juin 1590, de parler d'aucune composition avec Henri de Bourbon, sous

---

(1) Reg. du parlement, aux 29 & 30 janvier 1589.

(2) Voyez le dictionnaire critique & historique, au mot Henri III.

(3) Henri IV fit arracher ces horreurs des registres qu'elles souilloient, pour en épargner la honte à leurs auteurs.

(4) Voyez les mémoires de la ligue, tom. 4, p. 51.

peine de la vie..... Celui de Rouen caſſant les ſentences & arrêts des cours & tribunaux établis par le Roi, & prononçant la dégradation contre tous les gentilshommes qui ſe feroient ſéparés ou ſe ſépareroient de l'union.... Celui d'Aix déclarant le duc de Savoie gouverneur & lieutenant-général en Provence:.... Quelle étrange maniere de *faire rentrer les peuples dans le devoir, & d'affermir la couronne dans l'auguſte maiſon qui nous gouverne.* --

De grace, oublions ces tems malheureux, où le fanatiſme, emportant les eſprits, ſembloit avoir éteint dans les cœurs tous les ſentimens de la nature & du patriotiſme. C'étoit le crime du ſiecle. Depuis cette époque déplorable, vous conviendrez du moins que la fidélité des parlemens n'a point ſouffert d'éclipſe. -- Je voudrois bien en convenir, mais l'hiſtoire atteſte malheureuſement le contraire.

Je vois ſous le regne de Louis XIII le parlement de Rouen caſſé par une déclaration du Roi du 17 décembre 1639 (1), pour avoir favoriſé la révolte, qu'on appella des *vas-nu-pieds*; & remplacé par des magiſtrats de nouvelle création. Paſſant de-là aux troubles de la fronde, je vois le parlement de Paris ſoulevé par deux de ſes membres (2); un arrêt d'*union* entre cette cour, celle des aides & la chambre des comptes; l'enlévement des auteurs de cette démarche imprudente; la populace révoltée; les chaînes tendues dans la capitale; les coupables redemandés avec audace, & reçus comme en triom-

---

(1) Voyez Daniel, hiſtoire de France, édition de Paris, in-4°. 1756, tome XV. p. 249 & ſuiv.

(2) Le préſident de Blancmenil & le conſeiller Brouſſel. Voy. le préſident Hénault, & le ſiecle de Louis XIV.

phe ; un Roi mineur chaſſé du palais de ſes peres, où ſa vie n'étoit plus en sûreté ; une armée levée par un arrêt du parlement ; des taxes impoſées par des magiſtrats ; la fidélité ébranlée dans le cœur des princes ; ces princes pouſſés enſuite à une rébellion ouverte ; la tête d'un miniſtre fidele indignement miſe à prix ; ſes partiſans déclarés criminels de leze-majeſté ; les revenus de l'Etat ſaiſis, en proie aux auteurs des troubles ; *tous les parlemens* invités à la révolte ; enfin une guerre inteſtine allumée, fomentée & ſoutenue quatre ans pour la querelle particuliere de deux magiſtrats. Sont-ce là, je vous le demande, des preuves bien authentiques d'une fidélité inviolable ? . . . Vous ne répondez rien. Je ſuis confondu, indigné, quand je rapproche ces faits des éloges faſtueux que toutes les remontrances prodiguent aux Parlemens avec une impunité ſi peu meſurée.

Pauvres françois, comme on ſe joue de votre crédulité aveugle ! ſéduits, je l'avoue, par leurs proteſtations éternelles de ſoumiſſion, d'obéiſſance envers le Roi, & de dévouement au bien public, j'aurois, je crois, verſé tout mon ſang pour eux : mais, c'en eſt fait, le voile eſt déchiré, & je ne les regarde plus déſormais que comme des ambitieux qui, ſous des dehors impoſans, & ſous le prétexte ſpécieux d'embraſſer la cauſe du peuple, creuſent ſous ſes pas un précipice terrible, & cachent de perfides deſſeins dont on ne ſauroit trop ſe défier.

Quoi ! toujours extrême ? oh, vous êtes bien de votre âge allons doucement, & n'inculpons perſonne ſur des apparences auſſi légeres. Dans tous les corps, il ſe trouve néceſſairement de mauvaiſes têtes, mais ſoyez ſûr que, pour l'ordinaire, le grand nombre penſe bien. Il eſt des circonſtances critiques où l'intérêt & un faux point d'honneur font oublier les principes.

principes. On diſpute, on s'échauffe, on crie. Qu'alors quelqu'un vienne à ouvrir un avis peu meſuré, les jeunes gens l'embraſſent auſſi-tôt avec chaleur, & le ſoutiennent avec la derniere obſtination. Les ſages ſe taiſent, les eſprits modérés réclament foiblement, peu-à-peu la balance penche, tombe & ſe précipite du côté de l'entouſiaſme ; l'avis paſſe à la pluralité. Cet inconvénient eſt de tous les corps.-- Mais ces remontrances! Ces remontrances, qui vous paroiſſent maintenant ſi peu dignes de l'eſtime & de la confiance que vous leur aviez vouées, ne ſe font point autrement. On regle les articles dans le même eſprit qui a dicté l'avis : on choiſit pour les rédiger ceux qui paroiſſent y prendre l'intérêt le plus vif; tout ſe fait à la hâte, les commiſſaires ſont tout de feu ; les talens qu'ils ſe ſentent, leur attachement perſonnel à l'opinion qu'ils ſont chargés d'appuyer, l'envie de briller, d'éblouir, leur exaltent l'imagination, & *la tête leur tourne.* Hors d'état, par le peu de tems qui leur eſt donné, d'approfondir chaque partie d'un ſujet, ils les effleurent à peine. Leurs préjugés deviennent des raiſons ; les autorités qui les flattent leur paroiſſent les plus ſûres : de-là ces faits faux & ces principes haſardés dont les remontrances fourmillent. D'un autre côté, l'eſtime qu'ils font de leur état les rend peu difficiles ſur les éloges qu'ils lui proſtituent. Tant pis pour ceux qui s'y laiſſent prendre. -- Hé bien, je voudrois de tout mon cœur qu'on leur ôtât pour jamais le droit d'en faire. -- Vous n'y penſez pas, mon ami; croyez-vous que ce ſoit pour eux que nos Rois leur accordent cette prérogative ineſtimable? -- Et pour qui donc, s'il vous plaît? -- Pour la nation. Nos Rois ne ſe ſont jamais crus infaillibles ; ils ſavent que la meilleure intention ne met pas toujours à l'abri des ſurpriſes & de l'erreur. Quoique tout ſe délibere dans leur conſeil, plus mûrement

que dans les cohues tumultueuſes où dominent l'intérêt & l'eſprit des corps, ils ne dédaignent pas cependant de s'éclairer des lumieres de leurs cours. En conſéquence, par amour pour un peuple qui les ſert & les chérit avec tant de zele & de fidélité, ils permettent aux magiſtrats de leur adreſſer des repréſentations ſur les inconvéniens qui pourroient réſulter des changemens qu'ils veulent introduire dans l'état, ou des établiſſemens qu'ils projettent d'y créer.

Mais j'oſe le demander à toute la France, eſt-ce dans cet eſprit que les remontrances paroiſſent écrites? Eſt-ce l'intérêt public qui guide les parlemens aux pieds du trône, lorſqu'ils ne rougiſſent pas d'y porter, au lieu des lumieres qu'on attend de leur patriotiſme & de leur véracité, un frivole tiſſu de maximes anti-monarchiques, de menſonges impudens, de déclamations vaines, & d'ameres cenſures qui ne tendent qu'à aigrir le peuple, & à l'indiſpoſer contre le Souverain; ce qui eſt un crime? Eſt-ce ainſi qu'on eſpere de faire triompher la vérité? N'eſt-ce pas ſe moquer de la nation que de plaider ſa cauſe avec des injures & des faits controuvés? Que nous importe l'encens éternel que les parlemens prodiguent à la dignité de leur profeſſion, à la ſublimité de leurs lumieres, à l'intégrité de leur miniſtere, à l'incorruptibilité de leur foi, à la pureté de leurs intentions, ſi le public n'en eſt pas mieux ſervi? On ſe moqueroit avec raiſon d'un Avocat, qui, dans la cauſe d'un client, parleroit ſans ceſſe de lui-même, de ſes vertus, de ſes talens & de ſa probité. Que les remontrances ſoient modérées & reſpectueuſes; qu'on en banniſſe à jamais toute maxime contraire à l'autorité du prince; qu'on y diſcute avec ſoin les intérêts reſpectifs du monarque & des ſujets; qu'elles roulent, non ſur la perſonne & les prétentions ambitieuſes des magiſtrats, mais ſur ce qui

peut être utile ou nuiſible au peuple ; que les parlemens daignent s'oublier réellement pour ne ſonger qu'à la patrie ; que la paſſion ſe taiſe, & laiſſe parler la raiſon ; en un mot, qu'on ait le courage de ſubſtituer aux feux follets d'une éloquence déplacée la force & la ſolidité d'une conſultation profondément réfléchie : alors la vérité s'applanira d'elle-même l'abord du trône ; & triomphera ſans contradiction de tous les obſtacles qu'on voudroit oppoſer à ſes juſtes efforts : alors les remontrances ſeront ce qu'elles doivent être ; & l'on ne verra plus les Rois en défendre l'uſage à leurs cours, ou forcés d'en réprimer les abus par des réponſes ſéveres & trop tôt oubliées. ---

Vos obſervations ſont juſtes & dignes de votre caractere patriotique ; mais ne ſeroit-ce point abuſer de votre complaiſance que de vous demander ce que vous penſez de la ſuſpenſion du parlement de Paris ? -- Je crois vous avoir démontré, par le raiſonnement & par les faits, qu'elle n'eſt point contraire aux loix de l'état. J'ajoute encore qu'elle étoit indiſpenſable, puiſque le parlement perſiſtoit dans ſon pouvoir, malgré les ordres réitérés du Roi. Ce n'étoit plus demander la révocation de l'édit, c'étoit vouloir l'obtenir de force. Convient-il à des ſujets de faire la loi au prince ? N'eſt-ce pas un crime de vouloir le punir dans ſon peuple d'une fermeté qu'on a rendu néceſſaire ? Je vous le dis avec douleur, c'eſt, à mon avis, le trait le plus déshonorant que préſente l'hiſtoire de cette compagnie. Quel projet & quels moyens ! Réſiſtance à la loi de l'obéiſſance impoſée à tout ſujet, infraction de ferment, injuſtice envers le peuple, affectation puérile de ſubſtituer la cauſe des loix à celle de la perſonne des magiſtrats, détours honteux pour colorer l'irrégularité d'une conduite inexcuſable,

danger d'allumer des troubles au ſein de l'état, exemple pernicieux d'irrévérence envers le ſouverain, encouragement donné à des libelles infames, à des ſatyres atroces : voilà des torts dont elle ne ſe lavera jamais, & qui ſerviront de juſtification immortelle à l'édit qu'elle a voulu faire paſſer pour un attentat à l'honneur de ſes membres, & pour l'effet d'un projet criminel de renverſer la conſtitution de la monarchie.... Mais vous êtes raſſuré apparemment ſur ces craintes frivoles? -- Oui aſſurément. -- C'étoit tout ce que je voulois. Quant aux ſuites de cette affaire, je ne m'en ſuis jamais inquiété; parce que j'étois bien sûr que l'autorité ne manqueroit pas de venger ſes droits, & de faire prévaloir la juſtice de ſa cauſe. En attendant que tout ſoit terminé, je prends la liberté de rire au coin de mon feu de la ſottiſe du public qui croit tout perdu. Toute la France en rira de même avant peu. Mais comme je ſuis fort vieux ; & qu'à mon âge on ne doit plus compter ſur le lendemain, je me ſuis hâté d'en rire d'avance. Vous ferez de même, ſi vous m'en croyez ; & pour toute réponſe, vous direz aux enthouſiaſtes que *la tête leur tourne*.

FIN.